



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-01-20-001 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-0064 suspendant la chasse de la bécasse des bois sur le département de la Savoie (1 page)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2017-01-20-001

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-0064 suspendant la
chasse de la bécasse des bois sur le département de la
Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2017-0064
suspendant la chasse de la bécasse des bois sur le département de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R. 424-3 relatif à la suspension de l'exercice de la chasse, en cas de gel prolongé, susceptible de provoquer ou favoriser la destruction du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2016-697 du 19 juin 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016/2017 dans le département de la Savoie,

VU le communiqué du 17 janvier 2017 cellule nationale « gel prolongé » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie pour la suspension de la bécasse des bois, suite à l'expertise du club national des bécassiers.

CONSIDÉRANT la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse de la bécasse des bois, en raison de la vague de froid actuelle, rendant les oiseaux plus vulnérables et nécessitant leur préservation,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 - L'exercice de la chasse de la bécasse est suspendu sur l'ensemble du département de la Savoie, à partir du **21 janvier 2017** à six heures (heure légale) jusqu'au **31 janvier 2017** à 20 heures (heure légale).

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou d'un recours devant la juridiction administrative du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - 38022 Grenoble Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le 20 janvier 2017

Signé : Le Préfet